



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

0 4 -01- 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVISION TOURNAL

N° d'entreprise : 0889.249.890

Dénomination

(en entier): Notaire Michel TULIPPE

(en abrégé) :

Forme juridique: SPRL

Adresse complète du siège : Rue de Roubaix 50 à 7520 Templeuve

Objet de l'acte : Réduction de capital

D'un acte reçu par le Notaire associé Alain HENRY, de Estaimpuis (Estaimbourg), le 21 novembre 2018 enregistré, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Notaire Michel TULIPPE, ayant son siège social à 7520 Templeuve, rue de Roubaix, 50. Inscrite au registre des personnes morales et TVA numéro BE0898.249.890 laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

- de réduire le capital social à concurrence d'une somme de cent cinquante neuf mille trois cents euros (159.300€) pour le ramener de cent quatre-vingt mille trois cents euros (180.300€) à vingt et un mille euros (21.000€), sans annulation des titres, par voie de remboursement à chacune des 210 parts sans mention de valeur nominale existantes par voie d'inscription en compte courant.
- de constater que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 du code des sociétés.

La réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° Cir92 et le remboursement s'opère par prélèvement par priorité sur le capital libéré, fiscalement remboursable sans charge fiscale,

 de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec réduction de capital dont question. ci dessus.

Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à VINGT-ET-MILLE EUROS (21.000,-). Il est divisé en DEUX CENT DIX parts sociales (210.-) sans valeur nominale, représentant chacune un/deux cent dixièmes de l'avoir social, souscrites pour la totalité et entièrement libérées à lors de la constitution de la société

L'assemblée a donné tous pouvoirs à la gérance pour mettre à exécution, s'il échet, les résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte, une coordination des statuts.

Alain Henry, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).